

Bénéficiaire d'un suivi individuel renforcé (SIR) Art. L.4624-2 & R.4624-22, R.4624-23 C.trav.

Les postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du salarié, de ses collègues, des tiers dans l'environnement immédiat de travail

I - Les postes exposant à :

1. Amiante
2. Plomb (Art.R.4412-160)
3. CMR (Cancérogène Mutagène Toxique pour la reproduction) (Art.R.4412-60)
4. Agents biologiques groupes 3 et 4 (Art.R.4421-3 & 4426-7)
5. Rayonnements ionisants (Art R.4451-82) Rayonnements ionisants catégorie A (Art.R.4451-44 & R.4451-84)
6. Risque hyperbare
7. Chute hauteur lors d'opérations de montage/démontage échafaudages

II - Postes conditionnés à aptitude spécifique

1. Jeunes de - 18 ans affectés (après autorisation) à des travaux dangereux (Art R. 4153-40)
2. Autorisations de conduite délivrées par l'employeur (Art.R.4323-56) Engins de chantier / Grues à tour / Grues mobiles /Plates-formes élévatrices mobiles de personnes Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté / Grues auxiliaires de chargement de véhicules
3. Salariés avec habilitation installations électriques (Art.R.4544-10)
4. Manutentions manuelles inévitables (+ de 55 kg pour les hommes) (Art.R.4541-9)

III - Postes listés par l'employeur

- après avis du médecin du travail et du CHSCT (/DP)
- en cohérence avec évaluation des risques & fiche d'entreprise

Bénéficiaire d'un suivi individuel adapté (SIA) Art.R.4624-17 à 21 C.trav.

Les modalités de suivi adapté sont délimitées par protocole en fonction de :

-1. Conditions de travail / -2. Exposition aux risques prof. / -3. Age / -4. Etat de santé (Art.R.4624-17 C.trav.)

Liste réglementaire

1. Travailleurs handicapés (Art.R.4624-17)
2. Travailleurs avec pension d'invalidité (Art.R.4624-17)
3. Travail de nuit (Art.R.4624-17 & R.4624-18)
4. Moins de 18 ans (Art.R.4624-18)
5. Agents biologiques Gr.2 (Art.R.4426-7)
6. Champs électromagnétiques & valeurs d'exposition dépassées (Art.R.4453-10)
7. Mannequins (Art.R.7123-17)

Autres postes

Chauffeurs / Conducteurs d'engins (hors Caces) (Poids lourds, Transports en commun, Ambulances, Taxis,...)
Femmes enceintes, après accouchement, allaitantes (Art. R.4624-19)

Bénéficiaire d'un suivi individuel général (SIG) Art. R.4614-10 à 16 C.trav.

Les salariés non concernés par un suivi individuel renforcé (SIR) ou un suivi individuel adapté (SIA) bénéficient d'un suivi individuel général (SIG)